



Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°60-403 du 22-4-1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n°68-503 du 30-5-1986 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
Vu le décret n°70-738 du 12-8-1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;
Vu le décret n°72-580 du 4-7-1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n°72-581 du 4-7-1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n°72-582 du 7-7-1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement ;
Vu le décret n°72-583 du 4-7-1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n°80-627 du 4-8-1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n°92-1189 du 6-11-1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n°2017-120-1-2-2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu le décret n°98-915 du 13-10-1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 ;
Vu l'arrêté ministériel (NOR : MENH2526220A) du 09 octobre 2025 ;
Vu la note de service ministérielle (NOR : MENH2526218N) du 09 octobre 2025

ARRÊTE

Article 1er : les opérations de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant :

- les professeurs agrégés ;
- les professeurs certifiés ;
- les adjoints d'enseignement ;
- les professeurs d'éducation physique et sportive ;
- les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- les professeurs de lycée professionnel ;
- les conseillers principaux d'éducation ;
- les psychologues de l'éducation nationale ;

se dérouleront selon les modalités précisées dans les guides des mutations 2026 des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale.

Article 2 : les demandes de première affectation, de réintégration et de mutation, devront, sous peine de nullité, être formulées sur le serveur Système d'information et d'Aide aux Mutations (SIAM) accessible par l'outil de gestion internet I-PROF du lundi 23 mars à 12h au jeudi 02 avril 2026 à 16h.

Article 3 : à compter du vendredi 03 avril à 12h, les formulaires de demande de confirmation de mutation seront disponibles en téléchargement sur le portail I-Prof SIAM. Chaque participant au mouvement sera invité à télécharger sa demande de confirmation de mutation.

Le formulaire, signé, accompagné des pièces justificatives et éventuellement corrigé manuscritement sera à déposer par les participants exclusivement sur le portail COLIBRIS de l'académie de NANCY-METZ pour le vendredi 10 avril 2026 au plus tard.

Article 4 : après fermeture du serveur SIAM, seules seront examinées les demandes tardives de modification et d'annulation répondant à la double condition suivante :

- être justifiées par l'un des motifs figurant dans l'arrêté ministériel (NOR : MENH2526220A) du 09 octobre 2025 ;
- être parvenues au rectorat au sein du service de la DPE au plus tard le mercredi 20 mai 2026 selon les modalités prévues dans le guide des mutations.

Article 5 : le mouvement intra-académique est préparé par un algorithme qui fonctionne en prenant compte des vœux, des postes et des barèmes. Les barèmes arrêtés par l'administration seront consultables par les intéressés sur SIAM du mardi 05 mai au mercredi 20 mai 2026. Les candidats pourront éventuellement en demander la correction entre le mercredi 06 mai et le mercredi 20 mai 2026 selon la procédure édictée dans le guide des mutations.

Article 6 : les barèmes définitifs pris en compte dans l'algorithme seront affichés sur SIAM le jeudi 28 mai 2026.

Article 7 : la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 12 mars 2026



Pierre-François MOURIER